

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 768 vom 9. September 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-09-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2013___768

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 768 du 9 septembre 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 768 del 9 settembre 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 09.09.2013 Décision / 2013 / 768

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 107/13 - 114/2013 ZQ13.030363 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 9 septembre 2013 _____ Présidence de M.

Neu, juge unique Greffier : Mme Matile ***** Cause pendante entre : E. _____, à Echallens, recourant, et Service de l'emploi, Instance juridique chômage, à Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours interjeté le 11 juillet 2013 par E. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 25 juin 2013 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage (ci-après: l'intimé), qui confirme la décision de suspension prononcée à son encontre le 4 avril 2013 par l'ORP d'Echallens, vu la réponse déposée le 23 août 2013 par l'intimé, vu la déclaration de retrait du recours adressée à la Cour des assurances sociales le 4 septembre 2013 par le recourant; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. E. _____, ■ Service de l'emploi, Instance juridique chômage, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.